

- USA
- JAPON
- FRANCE
- ROYAUME-UNI
- ALLEMAGNE
- AUSTRALIE
- BAHRÉÏN
- CHINE
- CORÉE
- ESPAGNE
- HONG-KONG
- INDE
- IRLANDE
- ITALIE
- LUXEMBOURG
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
- ROUMANIE
- SINGAPOUR



CODE DE TRANSPARENCE AFG - FIR

Septembre 2007



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Asset Management

1 - Données générales

Les signataires doivent être clairs quant à leur identité et doivent fournir des informations d'arrière plan sur le fonds et le gérant de fonds

[Code de transparence]

■ Société de gestion : **Société Générale Asset Management**

- ▶ Immeuble SGAM
170, place Henri Regnault
92043 Paris La Défense Cedex
France
33 (0) 1 56 37 80 00

■ Nom du fonds : **SGAM Invest Europe Développement Durable**

■ Gérant : **Laurence HENAFF**

■ Site d'information : www.sgam.fr

■ Contact commercial : SVPGestionnaire.Responsable@sgam.com ou 01 56 37 84 40

■ Actifs au 30.09.2007 : **135 millions d'euros**

■ Les informations concernant ce fonds sont disponibles sur le site Internet de SGAM. Le reporting financier et ISR est trimestriel. Ces informations sont communiquées directement aux porteurs de parts dans des documents commerciaux spécifiques.

■ **Politique RSE du Groupe SOCIETE GENERALE**

- ▶ SGAM a signé, fin 2006, les « Principes pour l'Investissement Responsable », initiative des Nations Unies visant à prendre en compte les considérations d'ordre social et environnemental dans les décisions d'investissement et les pratiques d'actionnaires
- ▶ Le Groupe Société Générale a signé, dès 2001, la déclaration des institutions financières sur l'environnement et le développement durable élaborée sous l'égide du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement).
- ▶ Le Groupe Société Générale a adhéré en mai 2003 au Global Compact, initiative du Secrétaire Général des Nations Unies, manifestant ainsi sa volonté de soutenir les Droits de l'Homme, de contribuer à préserver l'environnement et de lutter contre la corruption.
- ▶ Le titres Société Générale est sélectionné dans les principaux indices ISR européens et internationaux : DJSustainable Index, ASPI Eurozone, FTSE4Good.

■ **Comment le fonds définit-il l'ISR ?**

- ▶ L'ISR est un investissement dans des sociétés adoptant les activités et les stratégies qui leur permettent de répondre à leurs intérêts présents ainsi qu'à ceux de leurs actionnaires, tout en protégeant, soutenant et enrichissant les ressources humaines et naturelles dont elles auront besoin dans le futur.

■ **Quels sont les critères d'investissement ISR du fonds ?**

- ▶ Les 6 critères extra-financiers que nous analysons sont :
 - **La politique sociale de l'entreprise**
 - **La politique environnementale de l'entreprise**
 - **Les relations avec les clients et fournisseurs**
 - **Les relations avec la société civile**
 - **La gouvernance d'entreprise**
 - **Droits Humains**

■ **Comment les critères d'investissement ISR sont-ils déterminés ? A quelle fréquence et par qui sont-ils révisés ?**

- ▶ Les notations concernant les 6 critères ci-dessus sont révisées chaque mois. Elles sont pondérées de façon différente selon le secteur d'activité afin d'obtenir une note globale (notation ISR SGAM). Les pondérations sont issues d'études sectorielles menées par les analystes ISR de SGAM (32 secteurs étudiés) visant à déterminer les enjeux extra-financiers de chacun des secteurs.

■ **Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?**

- ▶ En cas de changement de méthodologie ou de critère, la brochure du fonds, disponible sur le site Internet de SGAM, est mise à jour dans les meilleurs délais.

3 – Processus d'analyse

Les signataires doivent fournir des informations quant à leur méthode de recherche

[Code de transparence]

■ *Décrivez votre méthodologie et votre processus d'investissement ?*

- ▶ Le processus d'investissement ISR de SGAM favorise l'approche « **Best In Class** » (i.e. « Meilleures pratiques »). La sélection de valeurs s'effectue en deux temps. Tout d'abord, l'équipe d'analyse ISR détermine, à partir des 6 critères extra-financiers précédemment décrits et utilisés selon une méthodologie propre, un univers des valeurs ISR éligibles au portefeuille. Dans un deuxième temps, le gérant construit le portefeuille en sélectionnant certaines de ces valeurs selon des critères financiers et en s'appuyant sur les recommandations des analystes financiers internes.

■ *Le gérant de fonds emploie-t-il une équipe de recherche interne et/ou externe ?*

- ▶ Le processus d'investissement repose sur l'expertise d'une équipe interne de 3 analystes dédiés à l'ISR, intégrée à l'équipe d'analystes financiers de SGAM. Ils travaillent à partir des données fournies par Vigéo, agence de notation sociale et environnementale.

■ *Y-a-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe concernant la méthode de recherche ?*

- ▶ Oui, le processus d'investissement ISR de SGAM a été audité et noté « **aa** » par Novethic, agence de promotion du développement durable et de l'ISR.

■ *La méthode de recherche inclut-elle une consultation des parties prenantes ?*

- ▶ Les analystes ISR consultent les études et les travaux d'un certain nombre d'organismes et associations actifs dans le domaine du Développement Durable, et plus particulièrement dans l'environnement (Greenpeace, WWF, Orée, CLER ...).

■ *Les sociétés ont-elles accès à leur profil ou analyse ?*

- ▶ Oui. A la suite des rencontres avec les équipes de direction des entreprises étudiées, les analystes ISR de SGAM rédigent une fiche d'analyse extra-financière. Celle-ci est communiquée à l'entreprise qui peut alors fournir des informations complémentaires.

■ *A quelle fréquence la méthode de recherche est-elle révisée ?*

- ▶ La méthode de recherche ne fait pas l'objet de révision systématique mais plutôt d'ajustements et/ou d'affinements en fonction d'études structurelles menées.

■ *Quels résultats de recherche sont divulgués au public ?*

- ▶ La recherche ISR, tout comme la recherche financière traditionnelle, n'est pas mise à la disposition du public. En revanche, elle est disponible sur le site Intranet de SGAM et peut être utilisée par l'ensemble des collaborateurs de SGAM.

■ **Comment les résultats de recherche sont-ils intégrés dans le processus d'investissement ?**

- ▶ Suite aux études sectorielles menées par les analystes ISR, les critères extra-financiers sont pondérés différemment selon leur importance pour le secteur économique étudié. Une matrice critère extra-financier / secteur économique a ainsi été établie. La détermination de l'univers des valeurs éligibles s'effectue donc ainsi :
 - Application des pondérations aux notations relatives à chacun des 5 critères
 - Exclusion des valeurs dont la note moyenne pondérée est inférieure au minimum requis
 - Exclusion des valeurs dont la notation concernant le critère le plus important du secteur considéré est inférieure à la moyenne
- ▶ L'application de ce double filtre aboutit à un univers ne retenant qu'environ **50 %** des valeurs de départ.

■ **Quelles mesures internes ou externes sont mises en oeuvre pour s'assurer que les participations du portefeuille sont en ligne avec les critères ISR ?**

- ▶ Les Risk Managers de SGAM vérifient que le fonds ne détient pas de valeur exclue par le processus d'investissement ISR. Si tel est le cas, un avertissement est envoyé au gérant.

■ **Quel est le processus de désinvestissement lié à des critères ISR ?**

- ▶ Lorsque la notation d'une valeur du portefeuille a été revue récemment et que le titre est, de ce fait, déclaré non éligible, le fonds dispose d'un délai d'un mois pour le vendre dans les meilleures conditions possibles.

■ **Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ?**

- ▶ SGAM a mis en place, pour ses clients, un système de reporting extra-financier trimestriel. Il s'agit d'un document dans lequel sont expliquées, notamment, les raisons d'un désinvestissement lié à des critères extra-financiers.

■ **Le gérant de fonds informe-t-il les sociétés de leur exclusion du portefeuille ou de désinvestissement lié au non-respect de l'objet du fonds et de ses critères ISR ?**

- ▶ Il s'agit effectivement d'une réflexion menée actuellement en interne.

■ **Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection de sociétés ?**

- ▶ L'engagement ne fait pas actuellement partie du processus d'investissement ISR de SGAM.

■ **Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?**

- ▶ Dans le cadre de l'ISR, SGAM développe une démarche active auprès des émetteurs, par notamment :
 - Des entretiens informels menés en amont des Assemblées Générales afin d'améliorer les résolutions proposées
 - Une présence aux Assemblées Générales des analystes ISR et/ou représentants du Comité de Vote
 - La communication de nos votes (en cas de vote négatif ou abstention)
 - La promotion d'un meilleur comportement environnemental, social et de gouvernance des entreprises

- ▶ Cette démarche s'inscrit dans la politique d'échange avec les émetteurs afin d'évoluer vers des pratiques de gouvernance conformes aux aspirations d'un investisseur de long terme.

6 - Politique de vote

Les signataires doivent être clairs sur leur politique de vote

■ **Le fonds dispose –t-il d’une politique de vote ?**

- ▶ Le fonds dispose d’une politique de vote, disponible sur le site www.sgam.fr
- ▶ L’exercice du droit de vote est un droit essentiel attaché à la détention d’actions, effectué dans l’intérêt exclusif des clients, dans le but d’accroître la valeur à long terme des investissements et de promouvoir une meilleure gouvernance d’entreprise auprès des émetteurs.
- ▶ Cette politique de vote est conduite par le Comité de vote SGAM, constitué de représentants de la Direction des Gestions dont l’analyste ISR dédié à la gouvernance d’entreprise, de la Direction Juridique ainsi que du déontologue.

■ **Le fonds rend-il public ses votes et les raisons qui ont conduit à leur choix ?**

- ▶ L’équipe ISR publie un reporting de l’exercice des droits de vote pour ses clients avec répartition et motivation des votes pour, contre et abstention.

■ **Est-ce que le fonds est promoteur ou soutient-il des résolutions non déposées par le conseil ?**

- ▶ Le fonds s’abstient en cas de résolution proposée en cours d’assemblée (faute de délai suffisant pour permettre une analyse circonstanciée). Dans le cas de résolution communiquée préalablement à l’assemblée et non soutenue par le conseil, une analyse au cas par cas est opérée selon les règles de la politique de vote.

7 - Activités récurrentes

Les signataires doivent rendre compte périodiquement de leurs activités

[Code de transparence]

■ Participations du fonds à une date donnée dans les six derniers mois ?

▶ Principales lignes au 30 septembre 2007 :

– TELEFONICA	2.8 %	ENI	2.5 %	ROYAL DUTCH	2.4 %
– ALLIANZ	2.2 %	BSCH	2.2 %	STATOIL	2.2 %
– VODAFONE	2.2 %	NESTLE	2.0 %	DANONE	1.9 %

■ Quelles activités d'engagement ont eu lieu au nom du fonds pendant l'année écoulée ?

▶ n/a

■ Quels votes ont-ils eu lieu en lien avec les critères ISR du fonds ?

▶ Cf. point 6 sur la politique de vote.

■ Quels désinvestissements découlant des critères ISR du fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?

▶ Le titre WPP a fait l'objet d'un désinvestissement total au cours de l'année. Sa note ISR SGAM était devenue inférieure à la moyenne exigée.

■ Quel est le volume de dons et le pourcentage des frais de gestion que le fonds a effectué envers des organisations caritatives dans l'année écoulée ?

▶ Le don ne fait pas partie de la politique de gestion du fonds. En revanche, les fonds d'épargne salariale « Arcancia Label Equilibre et Solidaire » et « Arcancia Label Audace et Solidaire » de la gamme « Arcancia Label », labellisée par le CIES (Comite Intersyndical pour l'Epargne Salariale), investissent entre 5 et 10 % de leurs actifs dans des titres émis par des organismes solidaires. Ces organismes sont :

- L'Association pour le droit à l'Initiative Economique (ADIE) : aide à la réinsertion par le micro-crédit
- France Active (SIFA) : aide à la réinsertion économique
- Habitat et Humanisme : aide au logement des personnes très défavorisées
- La Pierre Angulaire